



L'an deux mille vingt-deux le 27 du mois de janvier, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 19 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. ORY Denis-
Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN
Christophe – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique
M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard
M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER
Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme ROJAS Magali
M. MATHIEU Denis- M. CERUTT Alain – M. BAUDOUIN Cédric- Mme HUART Sonia -

Procurations : M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. THOMAS Claude
M. DIEDLER Franck à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MOUGINET Dominique
à M. HENQUEL Patrick-

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MARANDE
Carole -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Clade

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 4

Votants : 42

Date d'affichage : 1^{ER} Février 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre

Absentions :

CT/PR

04/01/2022

FINANCES

Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget Ordures Ménagères

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charges des finances rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le compte de trésorerie de la communauté de communes est affecté selon chaque budget communautaire (Budget principal, budget Assainissement et budget OM).

Du fait de son déficit et des dates de facturations aux usagers (février et juillet), le budget ordures ménagères ne bénéficie pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir les dépenses du semestre en cours.

C'est pourquoi, afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par l'article R2221-70 du CGCT, et permettre une avance de trésorerie d'un budget à l'autre.

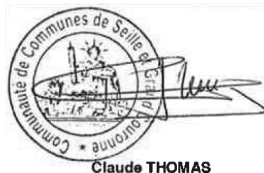
Cette disposition, prévoit également que le remboursement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année d'avance.

Nicolas LE GUERNIGOU, propose donc aux élus communautaires d'autoriser le Président à verser une avance annuelle d'un montant maximum de 500 000 € du budget Principal sur le budget Ordures Ménagères.

Cette avance pourra s'effectuer sous forme de plusieurs versements dans l'année.

Le conseil communautaire, constitué des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer et à verser une avance de trésorerie du budget principal sur le budget ordures ménagères d'un montant d'un montant maximum de 500 000 €, échelonnée en plusieurs versements, qui sera remboursée avant le 31 décembre de l'année N de versement de l'avance.



CLAUDE THOMAS
2022.01.28 15:37:27 +0100
Ref:20220128_141402_1-1-O
Signature numérique
le Président